

de s'acquitter de leur tâche, soit faire passer le ministre pour un homme à la page et qui prend ses responsabilités.

Au fait, la vérité est tout autre, puisque par le bill à l'étude, le ministre nous prouve, soit son incapacité, soit ses mauvaises intentions.

Ou bien, il savait ce qu'il adviendrait du bill présenté il y a deux ans, ou bien il n'est pas conscient du rôle qu'il doit présentement jouer à la tête du pays.

Le bill qui nous demande de prolonger la loi est, à mon avis, le plus injuste qui soit, puisque, encore une fois, il touche le pauvre et l'homme à revenu moyen. Ces formules vraiment mauvaises nous prouvent que le gouvernement protège toujours les plus forts de notre pays, les grands argentiers, c'est-à-dire ceux qui ont fourni dans le passé aux caisses électorales et qui peuvent encore le faire. Il est ridicule de laisser croire à la population qu'on vise à une société juste avec des moyens aussi injustes.

Le Conseil économique du Canada a établi qu'une famille dont le revenu est inférieur à \$5,000 vit dans la pauvreté, et une enquête a prouvé que 75 p. 100 des familles du Québec gagnent moins de \$4,000 par année. De plus un rapport préparé par un certain M. Scott Houde, de l'Institut Dalhousie de la Nouvelle-Écosse, nous a prouvé, en 1965, que 35 p. 100 des familles de cette province vivent dans des conditions de pauvreté, touchant des salaires de moins de \$3,000 par année.

• (8.10 p.m.)

Pourquoi, monsieur le président, s'acharner à vouloir percevoir de l'argent de cette classe de travailleurs qui manquent déjà du nécessaire, lorsqu'on sait que les dettes personnelles des Canadiens sont de \$4,000 par foyer, sans tenir compte des hypothèques? Pourquoi taxer les gagnepetit, qui ne sont pas solvables aux yeux de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Des soi-disant génies reprochent très souvent aux Canadiens leur peu de disposition à l'épargne, mais lorsqu'on manque déjà du nécessaire et que, en plus, le gouvernement vide nos goussets, comment peut-on en arriver à épargner? Les magasins, les entrepôts regorgent de produits de toutes sortes, parce que les Canadiens ont de moins en moins de pouvoir d'achat, et le gouvernement présente des lois pour les taxer davantage. Il ne faut vraiment pas être étonné si certains secteurs du pays ne se développent guère. Au fait, il est reconnu que même si les impôts ont été augmentés, les salaires sont souvent demeurés au même niveau. Nous en connaissons les résultats et, franchement, il ne faut pas non plus s'attendre à autre chose.

Des soi-disant experts du gouvernement élaborent des projets en vue de faire disparaître les inégalités régionales, et sur un même territoire, des citoyens sont forcés de payer des augmentations d'impôts. Il faut vraiment être plein de malhonnêteté pour croire que cette façon d'agir est normale. Je le répète, des citoyens insolubles aux yeux de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour la construction d'une maison, sont toujours solvables pour payer des impôts aux yeux du ministre des Finances. Alors, on a deux poids, deux mesures.

Certains publicistes à l'emploi du gouvernement laissant croire aux gens que certaines personnes s'occupent d'eux et désirent se pencher sur leurs problèmes.

[M. Godin.]

Par le bill C-225, nous nous rendons compte que le gouvernement se penche véritablement sur les déshérités, non pas pour les aider, mais pour les écraser davantage.

La surtaxe qui avait été imposée au printemps de 1968 n'était que temporaire et était censée rapporter au gouvernement canadien une somme de 105 millions de dollars, prise chez les particuliers, pour l'année financière 1968-1969. Je le répète, ce n'était qu'un projet temporaire, et nous pouvons lire la déclaration du ministre des finances de l'époque, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), dans le hansard du 7 juin 1968, à la page 7394. Il disait alors, et je cite:

... elle ne serait imposée qu'en 1968-69.

Aujourd'hui, on présente de nouveau ce même projet de loi, de l'autorité de sa Majesté, sur l'avis et le consentement du Sénat.

Le Sénat peut-il dire si la déclaration du ministre des Finances, au printemps de 1968, était motivée par sa malhonnêteté ou par son manque de connaissance? Peu importe la réponse. Nous y retrouvons, à mon avis, la raison de certains changements au sein du gouvernement actuel.

Des fonctionnaires au service de la finance, des fonctionnaires grassement payés préparent des déclarations ronflantes, faites par des ministres genre perroquet et, aussitôt la déclaration terminée et la loi en vigueur, on les change de ministères.

Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été témoin des débats aujourd'hui, je me demande s'il ne pourrait pas nous dire sur quoi il se basait au printemps de 1968 pour promettre que la taxe de 3 p. 100 ne serait que temporaire et ne s'appliquerait qu'à l'année 1968-1969.

Je pense que le gouvernement avait prévu cet instant, c'est-à-dire que le gouvernement songeait déjà à imposer de nouveau cette taxe, et c'est une des raisons, je crois, qui a fait que le ministre des Finances a été placé à la direction d'un autre ministère, où il peut s'en laver les mains.

Dans le bill, on demande également de maintenir une certaine surtaxe imposée aux corporations et aux petites entreprises. Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste pour savoir que ces taxes imposées aux compagnies sont en définitive comprises dans les prix des denrées de toutes sortes et dans les services assurés par ces entreprises. En somme, en maintenant cette taxe, les travailleurs sont infailliblement attrapés une fois de plus, puisque les compagnies finissent toujours par inclure dans leurs prix le coût des taxes.

C'est encore le consommateur, qui manque déjà du nécessaire, qui paiera la note.

Si le gouvernement manque d'argent pour administrer, il y a d'autres moyens pour en obtenir, et l'honorable ministre des Finances en est au courant. Il devrait se servir de ces moyens-là pour tenter de soulager un peu ceux qui n'ont pas trop de leur salaire pour leurs propres besoins et ceux de leurs familles.

Par le bill C-225, il s'attaque non seulement au revenu d'une personne, mais aussi au minimum essentiel. Il taxe le nécessaire à la vie et le minimum auquel s'attendent les Canadiens.